

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mardi 20 décembre 2022
Château-Salins - Salle polyvalente

Communauté de
communes du
Saulnois

www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Jérôme END

- Règlement des achats de la Communauté de Communes du Saulnois - Approbation

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- Décisions Modificatives au BP 2022 des différents budgets communautaires
- Budget annexe des Déchets Ménagers – Admission des créances irrécouvrables
- Constitution et actualisation des provisions semi-budgétaires au sein des différents budgets de la Communauté de Communes du Saulnois
- Budget principal – Bilan 2022 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement liés au dispositif des fonds de concours territorialisés 2021-2026
- Office de Tourisme du Pays du Saulnois – Versement d’une avance sur la subvention d’équilibre annuelle 023 en janvier 2023
- Modification du tableau des effectifs
- Protection Complémentaire « Santé » - Convention d’adhésion au service facultatif proposé par le Centre de Gestion de la Moselle – Contrat 2023 – 2028 – et détermination de la participation communautaire
- Plan d’actions relatif à l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Zone de Dieuze – Lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE – Vente d’un terrain à la société MCA Bâtiment

DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Christophe ESSELIN

- Règlement de facturation de la Redevance Incitative d’Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2023
- Règlement de collecte du service déchets ménagers – Année 2023

RÈGLEMENT DES ACHATS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS - APPROBATION

En 2014, la CCS portant une attention particulière à la transparence des procédures liées aux marchés publics, adoptait un règlement des achats.

Depuis 2016, le cadre légal de la Commande Publique a été modifié (Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, Code de la Commande Publique, Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique). Dans ce contexte, il sera proposé à l'Assemblée d'abroger le règlement actuel des achats, au profit d'un nouveau règlement qui précise le cadre réglementaire général, ainsi que les procédures internes pour les actes de la commande publique. S'appliquant à l'ensemble des achats effectués par la CCS, ce règlement vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes et à assurer le contrôle démocratique de l'achat public, tout en simplifiant les démarches pour les achats de faible montant.

Ce nouveau règlement des achats maintient le rôle de la CAO, en fixant des seuils de consultation plus faibles que les seuils légaux afin de renforcer la mise en concurrence, mais les réévalue, par rapport à la version précédente, qui prévoyait une consultation de la CAO pour tout achat supérieur à 10.000,00 € HT.



FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHÉS PUBLICS

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BP 2022 DES DIFFÉRENTS BUDGETS COMMUNAUTAIRES

L'assemblée sera amenée à valider des décisions modificatives sur plusieurs budgets de l'EPCI. Ces opérations budgétaires permettront d'ajuster les prévisions budgétaires initiales.



BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ADMISSION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elles se distinguent en 2 catégories :

- **Les créances éteintes** : des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (liquidation judiciaire, décision du juge du tribunal d'instance...) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

- **L'admission en non-valeur** : une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il sera proposé à l'Assemblée Communautaire d'admettre en créances éteintes un montant de 12 331,02 €, au budget annexe des Déchets Ménagers, et de prendre une décision quant aux admissions en non-valeur présentées par M. le Trésorier du SGC de SARREBOURG, concernant le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant total de 40 091,72 €.

CONSTITUTION ET ACTUALISATION DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES AU SEIN DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAULNOIS

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent, la collectivité doit constater une provision (ouverture d'un contentieux par exemple, dépréciation de compte de tiers, risques d'irrécouvrabilité de redevances ou de « loyers » impayés).

Les provisions doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Ainsi, le Conseil Communautaire devra valider la constitution et l'actualisation de provisions semi-budgétaires sur plusieurs budgets :

- **Sur le volet Actualisation des provisions semi-budgétaires pour « dépréciation des comptes de tiers »**
 - Constitution et actualisation des provisions

semi-budgétaires relatives au risque d'irrécouvrabilité des « loyers » impayés ;

- Budget annexe du SPANC – Actualisation de la provision semi-budgétaire liée au risque de non recouvrement des redevances d'Assainissement Non Collectif (ANC) ;

- Budget annexe des déchets ménagers – Actualisation des provisions liées au risque de non recouvrement de la RIEOM.

- **Sur le volet Actualisation des provisions facultatives**

- Budget principal de la Communauté de Communes du Saulnois – Actualisation des provisions concernant l'indemnisation des Comptes Épargne Temps des agents ;

- Budget annexe du SPANC – Maintien de la provision permettant la stabilité des tarifs suite à la perte des aides départementales et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

BUDGET PRINCIPAL – BILAN 2022 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT LIÉS AU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉS 2021-2026

La Communauté de Communes du Saulnois a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2021-2026, reposant sur 2 volets :

- Le fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes ;

- Le fonds de concours projets structurants.

Compte tenu des versements de ces fonds de concours en 2022, les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement devront être mises à jour, afin que sur la mandature actuelle, chacune des communes du Saulnois puissent émerger à ce dispositif de soutien.

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU SAULNOIS – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ANNUELLE 2023 EN JANVIER 2023

Afin d'apporter des fonds de roulement nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Saulnois, la CCS peut consentir à lui accorder une avance de trésorerie, avec droit de reprise, sur demande de la Présidente de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, accompagnée d'une délibération de son Comité de Direction.

Les votes des budgets 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois et de l'EPIC ne pouvant pas être réalisés avant le mois d'avril 2023, le Conseil Communautaire devra valider le versement d'une

avance sur subvention en janvier 2023, d'un montant de 60 000€ pour permettre à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois d'assurer son fonctionnement jusqu'au vote des budgets et faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel, assurance et autres fluides (électricité, télécommunication...).



MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire devra fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois en conséquence.

Chiffres clés

 92 postes pourvus
pour 105 postes ouverts
équivalents à 103,4 ETP

PROTECTION COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ » - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE FACULTATIF PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – CONTRAT 2023 – 2028 – ET DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7,00 € par mois par agent ;

- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15,00 € par mois par agent.

Dans ce cadre, il sera proposé de faire adhérer la CCS à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est MNT/MUT'EST et de valider la participation financière mensuelle par agent à hauteur de :

- Année 2023 : 5,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent ;
- Année 2024 : 10,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent ;
- Année 2025 : 15,00 € brut (montant unitaire) / mois par agent.

Cette participation de la CCS ne sera possible que pour les agents adhérents au contrat précité (les agents adhérent à une mutuelle même labélisée ne pourront pas bénéficier de la participation de l'EPCI). de prévoir et d'inscrire aux budgets les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

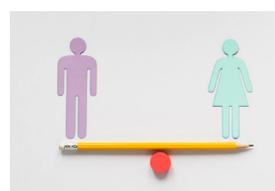
PLAN D' ACTIONS RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023-2025

Les changements réglementaires récents, notamment consécutifs à la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité. Les collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants ont l'obligation de mise en œuvre des plans d'action « égalité professionnelle ». Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une pénalité dont le montant peut atteindre 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'actions élaboré par la Communauté de Communes du Saulnois, structuré autour de cinq axes, est prévu pour une période de trois ans de 2023 à 2025. Il s'articule autour des thématiques suivantes qui visent à garantir les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisme, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Inscrire l'égalité professionnelle dans une gouvernance et un dialogue social dédiés ;
- Veiller à la répartition égalitaire des rémunérations ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à tous les emplois de la collectivité ;
- Œuvrer pour une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie familiale ;
- Prévenir et lutter contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

Le plan pour l'égalité qui sera soumis à délibération comprend également des actions portant sur le recrutement ou la promotion.



ZONE DE DIEUZE – LOTISSEMENT « LA SABLONNIÈRE » À DIEUZE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ MCA BÂTIMENT

Les élus communautaires seront invités à accepter la vente d'une parcelle d'une superficie de 3 172 m², située au lotissement dit « La Sablonnière » à DIEUZE, à la société MCA Bâtiment, entreprise de maçonnerie et de gros œuvre, dont le siège social est situé à Velaine-sous-Amance.

Cette société projette d'installer son siège dans le Saulnois en conservant ses possibilités d'actions dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Elle prévoit d'y implanter un bâtiment d'environ 400 à 500 m² pour accueillir des bureaux, sanitaires, douches, un atelier de réparation et de stockage du matériel ainsi qu'un espace de stationnement intérieur pour les véhicules l'entreprise.

A moyen terme, une activité secondaire de location de matériel pour le BTP sera développée (burineur, mini-pelle, compresseur, tronçonneuse, ...).

La vente sera proposée au prix de 5 €/m²HT.



DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RÈGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2023

Aujourd'hui, malgré un premier ajustement des tarifs de la RIEOM au 1^{er} janvier 2022, la collectivité doit à nouveau reconsidérer sa politique tarifaire de financement du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

L'augmentation brutale des charges de fonctionnement due à la crise énergétique et aux conflits géopolitiques mondiaux impacte directement le service de collecte du fait de l'exploitation en régie mais également les prestataires. Ceux-ci invoquant de ce fait la théorie de l'imprévisibilité soutenue par l'État et leur droit à la révision des marchés, ils impactent ainsi directement le budget du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

En parallèle, faute d'exutoires ouvrant la concurrence,

le marché du lot n°1 (traitement des ordures ménagères résiduelles) a été reconduit avec le prestataire retenu pour l'année 2022, SUEZ. Ainsi, l'évolution annoncée de la TGAP de 40€/t à 51€/t s'applique de facto au tonnage amené à l'enfouissement.

Considérant l'épuisement effectif des excédents antérieurs, une nouvelle grille tarifaire sera proposée au Conseil Communautaire afin de répondre au besoin de financement du service.

En parallèle, deux nouvelles prestations sont proposées dans le règlement de facturation, à savoir le cautionnement des bacs et les déplacements d'un agent dans le cadre d'une livraison, d'un retrait ou d'un échange de bac à l'adresse de l'utilisateur.

RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2023

Quelques notions du règlement de collecte nécessitent une mise à jour, celui-ci n'ayant pas été révisé depuis 2016. Les principales modifications portent notamment sur la possibilité d'acquérir, par les professionnels et les communes à tarif subventionné des bacs spécifiques dédiés à la containerisation des sacs de tri sélectif auprès de la Collectivité et sur les horaires de collecte.





14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr